

## À l'attention des garderies et parents

# Changement apporté à la politique des présences



**L**es Services à l'enfance ont apporté un changement important à la politique des présences pour les garderies et les parents relativement à la façon de rapporter les absences. Cette modification a pour but de simplifier le rapport des absences pour les parents et les garderies.

**Ce changement sera en vigueur à compter du 1er janvier 2009.**

### **Les changements :**

- ◆ À compter du 1er janvier 2009, chaque enfant bénéficiaire d'une subvention, aura droit d'avoir jusqu'à 35 jours d'absence par année civile (de janvier à décembre). Les absences ne doivent pas excéder 20 jours consécutifs.
- ◆ Le parent/gardien sera tenu responsable des frais évalués lorsqu'un enfant est absent.
- ◆ Si un enfant excède le nombre admissible de jours absents le parent/gardien sera responsable de payer les frais de garderie au complet.
- ◆ Les jours de congé civique et les jours qui ne sont pas compris dans le programme de garderie seront exclus.
- ◆ Il sera possible d'aller en appel pour faire autoriser un plus grand nombre de jours d'absence que les 35 jours déjà permis. Les appels ne viseront que les cas exceptionnels, tel que lorsqu'un enfant a des besoins particuliers documentés ou une maladie grave.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur cette politique et sur le processus d'appel en visitant le site internet [www.toronto.ca/children](http://www.toronto.ca/children) ou en téléphonant directement à votre Agent de dossier d'admissibilité.